



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 46330

## Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille et à l'enfance sur l'aide à la distribution de lait dans les écoles. En effet, cette aide subit une érosion régulière depuis 1994. Dernièrement, le Conseil européen, sous l'impulsion de la présidence portugaise, aurait pour projet de réduire encore cette aide de 20 à 25 %. Or, la distribution de lait à l'école constitue un apport essentiel aux plans nutritionnel et social dans nos écoles, et cela pour le plus grand bénéfice de près de 6 millions d'enfants scolarisés. Si le Conseil européen allait dans ce sens, l'économie au niveau du budget européen ne serait que de 20 à 25 millions d'euros (soit 1 euro par an et par enfant bénéficiant de la distribution de lait en Europe), mais de nombreuses municipalités ayant déjà pris à leur charge la couverture de la baisse de la subvention, amorcée depuis cinq ans, pourraient alors supprimer leur budget correspondant, au motif qu'elles anticiperaient une suppression à court terme de l'aide au lait à l'école. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur ce dossier et si elle compte proposer un plan de relance de l'aide au lait à l'école en Europe durant la présidence française de l'Union européenne qui débutera le 1er juillet prochain.

## Texte de la réponse

Le programme de distribution de lait dans les écoles a été mis en place au niveau communautaire en 1994, afin de répondre au souci de stimuler la consommation de lait et de certains produits laitiers par les enfants. Sa pérennité a été remise en question en 1999 par la Commission, laquelle avait commandé, en 1998, un rapport d'évaluation sur l'impact et le fonctionnement de ce régime d'aide. Se fondant sur les conclusions de ce rapport, elle envisageait de supprimer tout soutien communautaire à cette mesure, jugée insuffisamment efficace par rapport à son coût. Le projet initial de la Commission était, dans cette perspective, de réduire de moitié le budget de ce programme pour 2000, puis de le supprimer. Toutefois, devant la forte opposition des Etats membres qui restent très attachés au principe de cette aide, la Commission a proposé, en décembre 1999, de poursuivre ce régime d'aide sur la base d'un cofinancement à 50 % par le budget communautaire, la part communautaire venant abonder, selon les mêmes proportions, la part de financement accordée par chaque Etat membre. Les autorités françaises, soutenues par d'autres délégations, se sont fermement opposées à cette proposition, dénonçant le principe du cofinancement obligatoire, dont l'introduction pour financer cette mesure constituerait non seulement un dangereux précédent, mais surtout, une remise en cause des accords de Berlin. La présidence française s'est alors attachée à élaborer un compromis visant à pérenniser la mesure, en reprenant l'avis émis par le Parlement européen, lequel préconisait une diminution de l'aide communautaire de 95 à 75 % du prix indicatif du lait et la possibilité pour les Etats membres d'apporter une contribution nationale. Par conséquent, lors du Conseil agricole des 17 et 18 juillet 2000, a été adopté à l'unanimité, sous la présidence française, un compromis basé sur un financement communautaire de 75 % avec la possibilité pour les Etats membres de le compléter par une part nationale. En outre, la Commission s'est engagée auprès du Conseil à simplifier la gestion et le contrôle de la mesure, dans un souci de meilleure efficacité. Les nouvelles modalités du dispositif, élaborées par la Commission en octobre dernier, entreront en vigueur au 1er janvier 2001.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription** : Hautes-Pyrénées (3<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 46330

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : famille et enfance

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 mai 2000, page 2960

**Réponse publiée le** : 5 février 2001, page 773